Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 17

DÉCISION N° 0-3178-2016/DEF/EMM/MCO
portant changement de position du patrouilleur austral « Albatros ».

Du *22 février 2016*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 0-3178-2016/DEF/EMM/MCO portant changement de position du patrouilleur austral « Albatros ».

Du 22 février 2016

NOR D E F B 1 6 5 0 5 0 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu l'instruction n° 0-6777-2015/DEF/EMM/MCO du 24 mars 2015 relative à la préparation et à la conduite de la cession d'un bâtiment à l'export ;

Vu le compte-rendu n° 2-3302-2016/BN_BREST/DIR du 1er février 2016 relatif à la troisième commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - PA « Albatros »,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur austral *Albatros* est placé en réserve spéciale le 18 décembre 2015.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Xavier BAUDOUARD.